



Direction de l'Urbanisme
Instruction des autorisations d'urbanisme
Tel : 04.90.38.55.04
Mail : urbanisme@islesurlasorgue.fr
Affaire suivie par : Alain COSTE

DOSSIER N° DP0840542600010

2304 route de Carpentras
84800 Isle sur la Sorgue

DESTINATAIRE

Monsieur LOUIS Eric
2304 ROUTE DE CARPENTRAS
84800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE

OBJET : Votre déclaration préalable.

Monsieur,

Pour faire suite à votre Déclaration préalable enregistrée dans mes services sous les références portées dans le cadre ci-dessus, je suis au regret de vous transmettre sous ce pli ma décision d'opposition accompagnée des documents ayant servi à son instruction.

En effet, votre projet ne respecte pas l'article N2 du PLU en vigueur dans la mesure ou le droit à annexes contigües est épuisé.

La Direction de l'urbanisme et moi-même restons à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires que vous jugerez utiles d'obtenir sur ce dossier.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 17 FEV. 2026

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,



Françoise MERLE.



L'ISLE SUR LA SORGUE

**CERTIFICAT D'OPPOSITION A
DECLARATION PREALABLE**
Délivré par Le Maire au nom de la
commune

DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Référence du dossier : DP0840542600010

| | | |
|------------------------------------|--|---------------|
| Demande du : | 22/01/2026 - affichée en Mairie le : 26/01/2026 | Destination : |
| Date de demande de pièces : | 06/02/2026 | Habitation |
| Dossier complet depuis le : | | |
| Par : | Monsieur LOUIS Eric | |
| Demeurant à : | 2304 ROUTE DE CARPENTRAS 84800 L'Isle-sur-la-Sorgue | SP créée : 0 |
| Pour des travaux de : | Abri bois sur dalle béton dimension 5mx3.5m | |
| Sur un terrain sis : | 2304 route de carpentras 84800 Isle sur la Sorgue - Cadastré : AD-0404 | |

Le Maire de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 422-1 et suivants, R 422-1 et suivants,

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé en date du 23/05/2013 révisé et approuvé le 28/02/2017, modifié et révisé le 16/02/2021, modifié le 19/05/2025.

Vu le schéma directeur d'assainissement pluvial approuvé le 21 mai 2013

Vu le règlement de la zone N du PLU en vigueur

Considérant que l'abri bois est implanté en extension d'une annexe autorisée par un permis de construire n°08405499F0156 en date du 29/09/0999.

Considérant que cette annexe présente une emprise au sol supérieure à 20 m² et qu'ainsi le droit à annexes collées au bâtiment d'habitation est épuisé. (20 m² maximum, article N2 du PLU en vigueur)

Considérant un espace vert dont la surface est inférieure à 70 % de la surface du terrain

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : Il est fait opposition à la déclaration préalable susvisée pour les motifs énoncés ci-dessus.

Décision exécutoire le **17 FEV. 2026**

L'ISLE SUR LA SORGUE, le **17 FEV. 2026**

**Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,**



merle

Françoise MERLE.

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article R 424-12 du Code de l'Urbanisme.
Elle est exécutoire à compter de sa transmission.*

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- DROITS DES TIERS :** La présente décision est notifiée **sans préjudice du droit des tiers** (*notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...*) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
 - DUREE DE VALIDITE :** Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de deux ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.
 - AFFICHAGE :** Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.
 - DELAIS ET VOIES DE RE COURS :** Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les **UN MOIS** à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).
 - ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES :** Elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurances.
-